

CONSEIL DE TUTELLE

PROCES VERBAUX OFFICIELS



SEANCE

Mardi 12 juin 1951, à 14 heures

FLUSHING MEADOW, NEW-YORK

TABLE DES MATIERES

Page

Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour la période d'avril 1950 à décembre 1950 (T/902) (suite)	31
--	----

Président: Sir Alan BURNS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Présents:

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant non membre du Conseil de tutelle: Italie.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour la période d'avril 1950 à décembre 1950 (T/902) (suite)

[Point 4 a de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie), M. Pharaony (Egypte) et M. Carpio (Philippines), représentants des Etats membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Fornari, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration de la Somalie, prennent place à la table du Conseil.

1. Le PRESIDENT invite le Conseil à poursuivre l'examen du rapport annuel sur la Somalie sous administration italienne (T/902) ¹.

2. En réponse à une question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) concernant certaines manifestations d'intolérance politique parmi les Somalis, M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) indique que ces manifestations ont eu pour cause l'intolérance politique de quelques sections de la Ligue de la jeunesse somalie qui préten-

dait être le parti dominant du Territoire. Dès le début de l'administration italienne, ce parti a tenté d'empêcher par la violence la libre évolution de certains autres partis politiques, surtout à Baidoa et à Margherita. La police a dû intervenir et les autorités judiciaires ont été saisies de l'affaire, mais aucune mesure exceptionnelle n'a été prise. Les commissaires et les résidents ont simplement fait œuvre de persuasion auprès de la population autochtone, aidés en cela par les sièges centraux de tous les partis politiques. Cette collaboration entre l'Autorité chargée de l'administration et les dirigeants des partis politiques a eu des résultats satisfaisants et a permis notamment d'éviter le retour de manifestations de ce genre. Aussi, l'Administrateur a-t-il jugé opportun d'accorder, à la fin du ramadan, une amnistie pour tous les délits politiques commis dans le Territoire jusqu'à cette date.

3. En réponse à une autre question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise qu'en aucun cas les biens des détenus politiques n'ont été pillés. Les seules plaintes qu'il ait reçues émanaient de certains prévenus qui ont prétendu avoir subi des dommages à la suite des incidents qui ont eu lieu dans la localité de Baidoa. M. Fornari signale en outre qu'aucune arrestation pour activités politiques n'a été effectuée après l'amnistie du 20 juillet 1950.

4. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), donne lecture de certains passages d'une pétition en date du 14 août 1950 signée par huit autochtones somalis (T/Pét.11/10). Il ressort de cette pétition, d'après les informations données par les pétitionnaires, que les biens de certains autochtones emprisonnés à la suite des incidents de Baidoa ont été pillés et que l'Autorité chargée de l'administration est seule responsable de la perte de ces biens. M. Soldatov cite également un passage d'une autre pétition en date du 31 août 1950 concernant la même question et contenue dans le même document.

5. Le PRESIDENT indique que cette question a déjà fait l'objet d'un examen préliminaire au Comité *ad hoc* pour les pétitions et doit être discutée de façon approfondie à la prochaine séance du comité.

¹ Voir le Rapport du Gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration de la Somalie placée sous la tutelle de l'Italie, Avril 1950-Décembre 1950, Ministère des affaires étrangères.

6. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne propose nullement d'aborder l'examen des pétitions dont il a parlé. Il a simplement demandé si les biens des personnes qui ont été incarcérées à la suite des incidents de Baidoa ont réellement été pillés. Le représentant spécial a déclaré que tel n'était pas le cas; or, les pétitions reçues à ce sujet semblent affirmer le contraire.

7. M. Soldatov voudrait donc qu'on lui fournisse des précisions sur les incidents de Baidoa auxquels il est fait allusion dans le rapport de l'Autorité chargée de l'administration.

8. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) répète que les biens des détenus politiques n'ont pas été pillés, mais que certains autochtones emprisonnés à la suite des incidents de Baidoa se sont plaints d'avoir subi des dommages. Il ajoute qu'après l'amnistie du 20 juillet 1950, les détenus politiques libérés ont été renvoyés à Baidoa après avoir reçu de l'Autorité chargée de l'administration une somme d'argent pour leur permettre de subvenir à leurs besoins de première nécessité. Cette décision a reçu l'approbation des représentants des détenus et celle du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne. Les représentants des inculpés se sont d'ailleurs rendus auprès de l'Administration pour lui exprimer leur satisfaction.

9. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) donne lecture d'un passage de la pétition en date du 27 septembre 1951 contenue dans le document T/Pét.11/10 qui indique que les pétitionnaires constatent qu'ils n'ont pas obtenu satisfaction, contrairement à ce qu'a dit le représentant spécial. Il semble donc qu'il y ait un doute sur cette question, et la délégation de l'URSS se réserve le droit de demander, en temps utile, que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale qui doit se rendre en Somalie effectue à ce sujet une enquête sur place.

10. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) demande si le Secrétariat pourrait faire distribuer le document A/AC.33/W.34 en date du 23 avril 1950 préparé par le Conseil consultatif. Ce document contient une déclaration du Président de la Ligue de la jeunesse somalie selon laquelle la question des dommages subis par les responsables des incidents de Baidoa a été tranchée de façon satisfaisante.

11. Le PRESIDENT indique qu'il s'agit d'un document de travail du Conseil consultatif et il voudrait savoir si le Conseil consultatif désire que ce document soit distribué.

12. M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie) explique que le document en question est un exposé de faits rédigé par le Secrétariat sur la demande du Conseil consultatif qui a décidé de ne pas présenter de rapport. Ce document décrit avec impartialité les événements qui ont eu lieu au cours de l'année et serait donc très utile au Conseil de tutelle.

13. M. ALEKSANDER (Secrétaire du Conseil) précise que le document en question a été préparé par le secrétariat du Conseil consultatif et non par le secré-

tariat du Conseil de tutelle, et que ce document peut être distribué seulement si le Conseil consultatif le désire.

14. M. CARPIO (Philippines) rappelle que, lorsque le Conseil consultatif a examiné la possibilité d'adresser un rapport au Conseil de tutelle, la délégation des Philippines a insisté pour que ce rapport contienne une énumération des plus importants problèmes qui se posent dans le Territoire, ainsi que les observations et conclusions des membres du Conseil consultatif à ce sujet. Le représentant de la Colombie au Conseil consultatif s'est opposé à cette formule. Le projet de rapport élaboré par le Secrétaire principal du Conseil consultatif ne constituait pas un rapport et ne donnant pas satisfaction aux représentants de l'Egypte et des Philippines, ceux-ci ont estimé que, dans ces conditions, il était préférable de ne pas présenter de rapport au Conseil de tutelle; il a alors été décidé de charger le Secrétaire principal de communiquer au Conseil de tutelle, pour son information, le projet de rapport qu'il avait rédigé.

15. Il semble, d'autre part, que la question des revendications des membres de la Ligue de la jeunesse somalie qui avaient été emprisonnés ne soit pas encore réglée, l'Autorité chargée de l'administration ayant invité les intéressés à se pourvoir éventuellement en justice pour tenter d'obtenir réparation des dommages subis.

16. M. KHALIDY (Irak) propose de renvoyer l'examen de cette question à la prochaine séance, de manière à permettre au représentant de l'Egypte au Conseil consultatif, qui arrivera à New-York entre temps, de faire également une déclaration à ce sujet.

17. M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie) donne lecture des paragraphes 55 et 56 du document A/AC.33/SR.21/Rev.1, d'où il ressort que les représentants de l'Egypte et des Philippines au Conseil consultatif ont recommandé de ne pas adresser de rapport au Conseil de tutelle, mais de charger le secrétariat d'élaborer un document sous sa propre responsabilité; en conséquence, il a été décidé de charger le secrétariat d'élaborer un document contenant un exposé des faits qui se sont produits au cours de l'année écoulée, ainsi que, si possible, le texte des pétitions. M. de Holte Castello s'est borné également, pour sa part, à suggérer que ce document soit distribué aux membres du Conseil de tutelle.

18. M. MUNOZ (Argentine) estime que le document en question devrait être communiqué aux membres du Conseil de tutelle pour information, étant donné qu'il semble contenir des renseignements intéressants.

19. Le PRESIDENT croit également qu'il y a lieu de faire droit à la demande du représentant spécial; en effet, ce document contient des précisions en ce qui concerne la question faisant l'objet de la pétition dont le représentant de l'URSS a donné lecture. Néanmoins, il semblerait opportun de renvoyer la suite de cette discussion à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

20. En réponse à une question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. FORNARI (Représentant

spécial pour la Somalie) indique qu'il a été impossible, jusqu'à présent, de créer l'organisme représentatif des différentes activités économiques locales dont il est question à la page 57 du rapport. Il existe actuellement une Chambre de commerce dans laquelle sont représentées toutes les branches du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Cependant, cette Chambre de commerce étant un organisme de caractère privé, l'Autorité chargée de l'administration envisage de créer un conseil économique qui s'occuperait des projets de développement économique du Territoire. L'Autorité chargée de l'administration doit demander à ce sujet l'avis du Conseil consultatif et du Conseil territorial.

21. L'Administration a en outre entrepris l'étude d'un plan économique prévoyant l'investissement en Somalie de capitaux publics italiens et de capitaux privés provenant des sociétés nouvellement créées dans le Territoire. M. Fornari espère que le prochain rapport annuel fournira à ce sujet des renseignements détaillés.

22. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande, en ce qui concerne le déséquilibre de la balance commerciale du Territoire, question traitée à la page 54 du rapport, par quelles méthodes l'Autorité chargée de l'administration envisage d'augmenter le volume des exportations de la Somalie en vue de remédier à ce déséquilibre.

23. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) répond qu'au cours de la première année de l'administration italienne, il a été nécessaire de constituer certains stocks de marchandises, ce qui a inévitablement conduit à un déficit dans la balance commerciale. Il espère cependant que, l'année suivante, les importations pourront être sensiblement réduites. D'autre part, l'Autorité chargée de l'administration s'efforcera d'augmenter le volume des exportations du Territoire et a déjà entrepris l'étude de cette question. M. Fornari indique, à titre d'exemple, les mesures que l'Administration se propose de prendre pour améliorer la qualité des peaux brutes qu'exporte la Somalie et pour accroître la production du coton à fibre courte nécessaire à la fabrication des cotonnades indigènes. En ce qui concerne la production du coton, on envisage d'avoir recours, dans une grande mesure, à la forme de coparticipation contractuelle dont il est question à la page 96 du rapport.

24. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) appelle l'attention des membres du Conseil sur le tableau relatif aux prévisions des recettes et des dépenses du Territoire pour l'exercice financier 1950-1951, qui figure à la page 63 du rapport. Il signale que, sur un budget total d'environ 56 millions de somalos, la contribution de l'Italie aux dépenses civiles du Territoire s'élève à environ 30.500.000 somalos. Il demande quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration se propose de prendre pour que la population autochtone supporte une plus grande partie des charges financières du Territoire.

25. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) reconnaît que l'Autorité chargée de l'administration doit faire face à un problème très grave: d'une part, la Somalie est un territoire extrêmement pauvre qui peut difficilement vivre sans l'appui financier de l'Etat italien; d'autre part, si l'on veut que ce

Territoire devienne un jour indépendant, il doit pouvoir se suffire à lui-même. Il est évident qu'au cours des premières années de l'administration l'Italie devra engager certaines dépenses pour augmenter la productivité du Territoire. En même temps, elle devra étudier la mesure dans laquelle il sera possible d'accroître le montant des recettes de la Somalie en prélevant de nouveaux impôts. L'Administration voudrait, dans ce domaine, laisser la responsabilité à la population autochtone; c'est pour cette raison qu'elle a proposé d'étendre les pouvoirs du Conseil territorial en l'habilitant à prendre des décisions en matière d'impôts et de dépenses.

26. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) signale que son gouvernement estime lui aussi qu'il est nécessaire, au cours des premières années de l'administration, de contribuer généreusement aux dépenses du Territoire en vue de permettre à ce dernier de devenir indépendant au point de vue économique.

27. En ce qui concerne le développement de l'agriculture, il demande quels travaux ont été entrepris dans le Territoire sur le plan expérimental en vue d'introduire de nouvelles cultures alimentaires et de mettre au point des méthodes plus efficaces de production agricole.

28. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) répond qu'il existe dans le Territoire un Bureau central de l'agriculture et deux centres agricoles expérimentaux chargés d'étudier dans quelle mesure il est possible d'améliorer les cultures actuelles et d'en introduire de nouvelles. Les travaux effectués dans ce domaine sont cependant trop récents pour que M. Fornari puisse en exposer les résultats.

29. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) espère que des renseignements sur ce travail expérimental se trouveront dans le rapport de l'année suivante.

30. M. MATHIESON (Royaume-Uni) demande, en ce qui concerne le tableau qui figure à la page 63 du rapport, si les chiffres donnés se rapportent à la fois aux dépenses afférentes aux divers services du Territoire et aux dépenses entraînées par l'organisation de ces services. Il se demande en outre s'il ne serait pas préférable de prévoir un budget des investissements distinct du budget des dépenses courantes; on verrait si les recettes du futur Etat somali lui permettraient de maintenir ses services actuels.

31. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) indique que l'Autorité chargée de l'administration a étudié cette question et a suggéré de diviser le budget du Territoire en deux parties: l'une indiquerait les dépenses auxquelles le futur Etat somali sera tenu de faire face; l'autre indiquerait les dépenses ayant un caractère provisoire et se rapportant seulement à la durée du régime de tutelle en Somalie. En effet, certaines dépenses inévitables, notamment celles qu'entraînent le développement économique du Territoire et le fonctionnement du régime de tutelle n'incomberont pas au futur Etat somali.

32. M. Fornari signale à ce sujet que le budget qui figure à la page 63 du rapport ne porte que sur les dépenses civiles et ne tient pas compte de certaines dépenses militaires qui devront être supportées par le futur Etat somali.

33. M. MATHIESON (Royaume-Uni) signale qu'au point 5 des recettes, les revenus postaux, radio-télégraphiques et téléphoniques sont assez importants, alors que les dépenses afférentes au service postal et aux télécommunications sont plutôt réduites. Il demande si l'Autorité chargée de l'administration se propose de considérer ces recettes comme faisant partie intégrante de l'ensemble des recettes du Territoire ou si elle veut rendre ces services autonomes au point de vue de la comptabilité.

34. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) répond que l'Autorité chargée de l'administration a l'intention de continuer de grouper toutes les recettes et toutes les dépenses du Territoire, de sorte que les revenus postaux, radiotélégraphiques et téléphoniques soient utilisés non seulement au profit de ces services, mais aussi au profit du Territoire dans son ensemble.

35. En réponse à une autre question de M. MATHIESON (Royaume-Uni) concernant les taxes douanières d'importation et d'exportation dont il est question à la page 69 du rapport, M. FORNARI (Représentant spécial) indique qu'il ne dispose pas de renseignements précis à ce sujet, mais que les taxes d'exportation constituent une très faible proportion des recettes du Territoire. Il fournira ultérieurement des renseignements plus précis à ce sujet.

36. M. MATHIESON (Royaume-Uni) appelle l'attention des membres du Conseil sur une observation qui figure à la page 54 du rapport et selon laquelle l'Administration a dû modifier la structure du commerce international de la Somalie, surtout orienté vers la zone sterling et a tenté, à cette fin, de donner au commerce somali un caractère libéral en l'orientant vers plusieurs zones monétaires. Il demande au représentant spécial de fournir des précisions sur cette question et d'indiquer notamment quelle a été l'influence de cette mesure sur l'octroi des licences d'importation.

37. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) explique que l'Autorité chargée de l'administration a en effet tenté de donner au commerce somali un caractère plus libéral en appliquant aux importations le principe qui consiste à acheter les marchandises aux prix les plus avantageux. Cette mesure a été prise dans l'intérêt du Territoire.

38. D'autre part, il convient de tenir compte des disponibilités du Territoire en devises étrangères. Ainsi, l'Administration a dû recourir à l'Office italien des changes pour obtenir les livres sterling nécessaires à l'achat de certains produits, ce qui n'est pas un principe économiquement sain. Il faudra donc non seulement s'efforcer d'équilibrer la balance commerciale de la Somalie, mais aussi d'acheter dans les pays auxquels la Somalie vend le plus de produits, ou de trouver un autre système qui n'obligerait pas l'Administration à demander des devises étrangères à l'Office italien des changes.

39. En réponse à une autre question de M. Mathieson concernant le montant des dépenses militaires et civiles actuellement à la charge de l'Administration, mais qui devront être supportées par le futur Etat somali, M. Fornari indique qu'il n'est pas en mesure pour le

moment de donner des chiffres absolument exacts, mais que les dépenses prévues pour l'exercice financier 1950-1951, au titre des forces armées de la Somalie et des services civils qui sont maintenant assurés par le Corps de sécurité italien seront de l'ordre de 9 à 10 millions de somalos.

40. Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) fait observer que, si l'on ajoute aux dépenses du Territoire la somme de 10 millions de somalos dont vient de parler le représentant spécial, on obtient un montant total d'environ 66 millions de somalos dont l'Etat italien a payé environ 40.500.000. Il demande donc au représentant spécial si, à son avis, la Somalie pourra vraiment assumer, dans neuf ans, les responsabilités financières d'un Etat indépendant.

41. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) répond que l'Autorité chargée de l'administration fait tout son possible pour parvenir à ce résultat. Il espère qu'avec l'aide du Conseil de tutelle et du Conseil consultatif, l'Administration atteindra ce but, mais il n'est pas sûr que toutes les mesures d'économie envisagées permettront de donner à la Somalie l'autonomie financière souhaitée. Il ajoute qu'il sera plus facile de procéder à une analyse plus exacte des chiffres relatifs aux recettes et aux dépenses lorsque le budget aura été divisé en deux parties.

42. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire savoir si l'Autorité chargée de l'administration a pris des mesures concrètes en vue de relever l'économie de la Somalie, gravement atteinte à la suite de la deuxième guerre mondiale, ainsi qu'il est dit au paragraphe 35 du rapport annuel.

43. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) rappelle que des mesures législatives sont sur le point d'être prises en vue d'améliorer dans toute la mesure du possible la situation économique du pays, notamment par l'octroi de concessions.

44. Des mesures pratiques ont déjà été prises dans le domaine de l'agriculture; l'Administration a créé deux centres expérimentaux où l'on s'efforce de trouver le moyen d'accroître la production et elle a encouragé la conclusion de contrats de participation, assurant une collaboration entre la technique et les capitaux européens, d'une part, et la main-d'œuvre agricole autochtone, d'autre part.

45. En outre, on s'est efforcé d'augmenter les crédits accordés, tant aux autochtones qu'aux Italiens, en vue du développement de l'agriculture. De même, la franchise des droits d'entrée a été accordée pour toutes les machines destinées à l'agriculture et à l'industrie, cela encore en vue d'augmenter la production. Le rapport contient d'ailleurs des détails au sujet des diverses mesures d'ordre pratique qui ont été prises dans les différents domaines.

46. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir dans quelles circonstances les installations et le matériel roulant du chemin de fer entre Mogadiscio et Villaggio Duca degli Abruzzi ont disparu et quelles sont les mesures prises par l'Administration à la suite de cette disparition, notamment en ce qui concerne la réparation des dommages subis par les autochtones.

47. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise que cette disparition est la conséquence d'événements de guerre. Le règlement de ces questions a fait l'objet de traités à l'issue des hostilités et l'Autorité chargée de l'administration ne porte donc aucune responsabilité en la matière.

48. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi on a développé la culture des produits d'exportation, alors que la production des denrées alimentaires destinées à la population a diminué, en 1950, par rapport à 1949. Cette situation, qui ressort du paragraphe 97 du rapport, semble contraire aux intérêts de la population autochtone.

49. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) souligne que dans l'intérêt de la population autochtone, il importe à la fois de développer la production de denrées alimentaires et d'accroître les exportations.

50. La diminution dans la production de denrées alimentaires résulte du fait qu'en 1950 une sécheresse a sévi pendant les mois d'octobre et novembre au cours desquels se situe normalement la deuxième saison des pluies. Les autochtones n'ont donc pu ensemer leurs terres et il n'y a pas eu de deuxième récolte de produits alimentaires.

51. Par contre, la culture des produits d'exportation tels que le coton et les bananes n'a pas souffert de la sécheresse, car il n'y a qu'une seule récolte de coton et les bananes ne sont produites que dans les terrains irrigués. Certes, on s'est efforcé d'accroître la production de coton en consacrant à cette culture des superficies plus étendues, étant donné que la culture du coton représente une importante source de revenus pour le Territoire, mais cette augmentation de la production du coton n'est pas la cause de la diminution de la production de denrées alimentaires.

52. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il ressort des tableaux comparatifs figurant aux pages 94 et 95 qu'on a étendu les superficies consacrées à la culture de produits d'exportation, alors que celles qui étaient consacrées à la culture de denrées alimentaires destinées à la population autochtone ont été réduites au cours de la même année. Une diminution de la production de denrées alimentaires pourrait s'expliquer par une sécheresse s'il s'agissait de l'importance comparative de diverses récoltes, mais il s'agit en l'occurrence d'augmentation et de réduction des superficies cultivées.

53. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) explique que la réduction des superficies consacrées à la culture de denrées alimentaires de consommation intérieure est due uniquement à la sécheresse qui a sévi au cours des mois d'octobre et novembre 1950. Les autochtones ne commencent même pas à travailler la terre si les premières pluies n'ont pas commencé. L'accroissement des superficies destinées à la culture de produits d'exportation s'explique par le désir de l'Autorité chargée de l'administration d'augmenter les revenus du Territoire.

54. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les 72.842 hectares de

terres qui, avant mars 1941, étaient détenus par des Italiens, comme il est dit à la page 89 du rapport, se trouvent encore entre leurs mains.

55. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise que certaines de ces terres sont propriété des Italiens en vertu d'anciennes lois prévoyant des concessions avec attributions de propriétés, sous réserve de certaines conditions de mise en valeur; d'autres ont été concédées aux Italiens à bail et sans attribution de propriété.

56. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) croit que la question des terres et de leur propriété revêt une importance considérable. Sans vouloir la préjuger, il appelle l'attention du Conseil de tutelle sur la pétition T/Pét.11/40 qui émane du Comité central de la Ligue de la jeunesse somalie et a trait à la question des terres. Bien que cette pétition, datée du 14 avril 1951 et reçue le 3 mai 1951, ne doive pas être examinée au cours de la présente session, étant donné les dispositions de l'article 86 du règlement intérieur, il serait utile d'étudier, dès le mois de juillet prochain par exemple, les problèmes soulevés dans ce document; ainsi la mission de visite pourrait être chargée de recueillir sur place tous les renseignements nécessaires.

57. Il semble en effet y avoir une contradiction entre l'affirmation de l'Autorité chargée de l'administration suivant laquelle aucune terre appartenant à la population autochtone n'a été aliénée et les déclarations des pétitionnaires.

58. Le PRESIDENT confirme qu'en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 86 du règlement intérieur, cette pétition ne devrait pas être examinée au cours de la présente session, à moins que l'Autorité chargée de l'administration ne soit disposée à l'examiner dans un délai plus bref. En tout état de cause, il appartiendrait au Comité *ad hoc* pour les pétitions et non au Conseil d'examiner le document en question.

59. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il a appelé l'attention sur les problèmes les plus importants soulevés dans cette pétition. Si l'on suivait sa suggestion, la mission de visite qui doit se rendre cette année dans le Territoire pourrait procéder sur place à l'enquête qui s'impose; l'Autorité chargée de l'administration y a d'ailleurs tout intérêt.

60. Par déférence pour les membres du Conseil qui ne sont pas au courant des faits exposés dans la pétition, il n'insiste pas pour qu'elle soit examinée dès la présente session, mais il suggère que le Conseil revienne sur cette question ultérieurement.

61. En réponse à une question posée par M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) en ce qui concerne la composition et les fonctions du Comité de contrôle des prix dont il est question à la page 53 du rapport, M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) indique que l'Administration italienne a maintenu, en raison de la situation économique, l'organisation de contrôle des prix qui existait lors de son arrivée dans le Territoire. Le Comité de contrôle des prix comprend trois ou quatre membres nommés d'office, appartenant au

Département de l'industrie et du commerce et au Département des finances; en outre, il compte un représentant des consommateurs et un représentant des commerçants pour la population non autochtone, ainsi qu'un représentant des commerçants et un représentant des consommateurs pour la population autochtone. Le Comité donne son avis pour toute augmentation ou diminution des prix; toutefois, il est pratiquement impossible d'exercer un contrôle des prix ailleurs qu'à Mogadiscio, principal marché où s'établissent les prix pour l'ensemble du Territoire. Bien que ce système de contrôle ne suffise pas à assurer une stabilisation des prix, il a pu empêcher une augmentation trop sensible du coût de la vie.

62. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), examinant le paragraphe 43 du rapport, désire savoir combien de permis autorisant l'exercice d'une activité commerciale ont été accordés aux autochtones et aux Européens, respectivement.

63. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) indique que, depuis le 1er avril 1950, aucune compagnie commerciale somalie n'a cessé son activité; l'Administration a favorisé la constitution et le développement de sociétés commerciales, exclusivement somaliennes ou composées de Somaliens et d'Européens. Le nombre de licences délivrées aux autochtones a considérablement augmenté; à Mogadiscio, par exemple, il a augmenté de 731 depuis le 1er avril 1950. Le nombre de licences délivrées à des non-autochtones, pendant la même période, ne dépasse probablement pas une vingtaine ou une trentaine.

64. En ce qui concerne les crédits accordés à des sociétés ou à des maisons de commerce exploitées par des autochtones, M. Fornari signale que, depuis le 1er avril 1950, la Banque de Rome a ouvert des crédits s'élevant à 3.338.737 somalos et la Banque de Naples des crédits s'élevant à 496.980 somalos.

65. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la page 61 du rapport, désire savoir quelle proportion des 118.669.000 somalos en question a été affectée aux services civils.

66. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise que, sur les 114 millions de somalos qui figurent au budget de l'exercice financier 1950-1951, 55 millions ont été consacrés aux dépenses civiles; le reste a manifestement été consacré à l'entretien du Corps de sécurité.

67. En réponse à une question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) relative aux exemptions d'impôts dont il est question à la page 71 du rapport, M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) s'engage à donner très prochainement des renseignements détaillés à ce sujet. Il fournira également à bref délai des précisions en réponse à la question posée par le représentant de l'URSS sur le point de savoir combien, parmi les sociétés qui opèrent dans les domaines de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des transports et des assurances, appartiennent en totalité ou partiellement à des autochtones, et dans quelle proportion.

La séance est suspendue à 16 h. 10; elle est reprise à 16 h. 30.

68. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire savoir comment l'Autorité chargée de l'administration justifie la déclaration qui figure au paragraphe 118 du rapport, suivant laquelle aucun programme de prévoyance sociale n'a encore été mis en pratique et aucune législation sociale n'a encore été publiée.

69. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) fait observer que l'Administration italienne se préoccupe activement de cette question. Elle n'a pas encore pu mettre sur pied une législation complète, mais elle s'apprête à promulguer une législation relative aux accidents du travail. Elle a d'ailleurs demandé l'aide de l'Organisation internationale du Travail et, à la suite d'un voyage d'étude qu'il a effectué dans le Territoire, un délégué de cette organisation a rédigé un rapport contenant des observations et des propositions dont l'Autorité chargée de l'administration ne manquera pas de s'inspirer.

70. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le salaire moyen d'un autochtone est d'environ 150 somalos par mois alors que l'entretien de sa famille lui coûte environ 156 somalos. Il se demande donc comment les salariés autochtones peuvent subvenir aux besoins de leur famille. D'autre part, il désire savoir si l'Administration a créé une échelle mobile des salaires et a fixé un salaire minimum.

71. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) indique que des salaires minima n'ont été fixés que pour les salariés autochtones au service de l'Administration. La question de savoir s'il est opportun de créer une échelle mobile des salaires est à l'étude dans le cadre de la nouvelle législation sociale envisagée.

72. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que les ouvriers autochtones ne sont pas encore assurés contre les accidents du travail; il désire savoir si les membres autochtones du personnel de l'Administration sont assurés au même titre que les Européens.

73. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) répond par l'affirmative.

74. En réponse à une nouvelle question posée par M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) sur le point de savoir combien le Territoire comptait d'hôpitaux et de lits d'hôpital au moment du transfert de l'administration aux autorités italiennes et actuellement, M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) indique que le nombre de lits et les possibilités d'hospitalisation ont considérablement augmenté et que le nombre de médecins a presque doublé; d'ailleurs, les postes correspondants du budget ont triplé. Il regrette cependant de ne pouvoir donner des indications précises, en ce qui concerne la situation au moment du transfert de l'administration.

75. En réponse à une question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) déclare qu'il n'existe de discrimination d'aucune sorte à l'égard des autochtones.

76. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) conteste cette affirmation étant donné qu'une photographie figurant entre les pages 150 et 151 du rapport représente une "section pour les Somalis" à l'hôpital De Martino à Mogadiscio.

77. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) explique que des locaux différents sont réservés aux Somalis et aux Européens en raison de leurs habitudes et de leurs religions différentes.

78. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration a prises pour former un personnel médical autochtone.

79. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) reconnaît qu'il s'agit là d'un problème complexe, car les autochtones n'ont qu'une instruction primaire et il faut de nombreuses années d'études pour former un médecin. C'est pourquoi une école spéciale va être créée pour la formation d'assistants sanitaires, qui, après sept ou huit années d'études, seraient en mesure d'appliquer au moins certains principes de médecine et de chirurgie.

80. M. MATHIESON (Royaume-Uni), examinant le paragraphe 174 du rapport, se demande s'il est logique d'en conclure que l'Autorité chargée de l'administration s'est efforcée de répartir les médecins disponibles dans les régions éloignées et peu peuplées tout en réduisant au minimum le personnel du Centre médical de Mogadiscio.

81. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) a déjà eu l'occasion d'indiquer que l'Autorité chargée de l'administration, ayant à choisir entre une grande concentration des médecins et leur répartition sur tout le Territoire, s'est arrêtée à une formule intermédiaire qui consiste à conserver à Mogadiscio un nombre minimum, quoique suffisant, de médecins et à affecter des médecins à certaines localités, même éloignées. Une plus grande dispersion des médecins eût été inutile, car la population est composée en grande partie de nomades.

82. M. MATHIESON (Royaume-Uni), examinant la question du traitement des jeunes délinquants, voudrait obtenir des détails complémentaires concernant les mesures particulières prévues à leur égard par le code pénal et le code de procédure pénale italiens. Il croit comprendre qu'il est prévu, dans le cas des mineurs délinquants, non seulement des peines plus légères, mais encore certaines modifications de la procédure normalement suivie par les tribunaux. Par ailleurs, l'Administration compte-t-elle établir dans le Territoire un système de probation pour les mineurs?

83. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) ne possède pas tous les éléments qui lui permettraient de répondre avec précision à la question du représentant du Royaume-Uni. Il est cependant en mesure d'indiquer qu'il existe un centre de rééducation pour les jeunes délinquants et que les mineurs sont détenus dans une section séparée de la prison de Mogadiscio, où ils jouissent d'un traitement particulier et reçoivent l'enseignement d'un maître spécial, qui leur apprend à lire et à écrire en vue de les réadapter à la vie normale.

84. Répondant à une question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) souligne que l'Autorité chargée de l'administration suit une politique restrictive en matière d'immigration, afin d'éviter que l'économie du Territoire ne se trouve bouleversée par un afflux de main-d'œuvre étrangère. Seules sont autorisées à immigrer dans le Territoire les personnes qui y apportent des capitaux ou peuvent contribuer à son développement économique et quelques ouvriers spécialisés dans des domaines où l'on ne trouve pas encore de travailleurs somalis possédant la formation requise. Le nombre d'immigrants qui est indiqué dans le rapport a été très faible au cours de la période étudiée.

85. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'indice du coût de la vie a continué d'augmenter dans le Territoire après le mois de décembre 1950 ou s'il s'est, au contraire, stabilisé.

86. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) ne possède pas de renseignements précis à ce sujet, mais il croit que l'indice du coût de la vie a continué d'accuser une légère augmentation par suite de la hausse générale des prix sur le marché international et est vraisemblablement passé à 115. Toutefois, depuis le mois de janvier 1951, il est permis de dire que le mouvement de hausse des prix a été efficacement contenu dans le Territoire.

87. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) voudrait être renseigné sur les mesures que l'Autorité chargée de l'administration envisage de prendre en vue d'encourager la publication de journaux, notamment de journaux indigènes, dans le Territoire, où il n'existe actuellement qu'un seul journal, publié par les soins de l'Administration. D'autre part, il désirerait savoir si l'on peut se procurer dans le Territoire des publications ou journaux étrangers.

88. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) souligne que l'Administration ne verrait aucun inconvénient à ce que des autochtones ou des personnes autres que ceux-ci publient des journaux, mais qu'il se pose un grave problème financier, la vente des journaux ne suffisant pas à couvrir les frais afférents à leur publication dans un pays comme la Somalie. C'est dire que l'Administration devrait financer les nouveaux journaux. Or, elle fait déjà paraître le *Corriere della Somalia*, dont elle se propose d'élargir la section rédigée en arabe à l'intention de la population autochtone, et elle a l'intention d'encourager les Somalis à publier des articles dans ce journal. Par ailleurs, les journaux étrangers peuvent être introduits en toute liberté dans le Territoire, où sont vendus non seulement des journaux italiens, mais encore des journaux indiens et pakistanais et un journal d'Aden en langue arabe. Ce n'est donc pas le manque de journaux qui constitue la difficulté dans ce domaine, mais bien l'insuffisance du développement culturel des Somalis.

89. M. PIGNON (France) demande au représentant spécial s'il estime que c'est sur l'élément féminin de la population qu'il importe d'agir en priorité pour hâter l'évolution du Territoire; dans l'affirmative, comment l'Autorité chargée de l'administration entend-elle procéder, compte tenu des conditions particulières propres au Territoire?

90. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) croit que ce serait plutôt à l'éducation des hommes qu'il faudrait, le cas échéant, donner la priorité, étant donné que dans un pays comme la Somalie ce sont les hommes qui sont appelés à prendre la direction effective des affaires. L'éducation des femmes sans aucun doute revêt une extrême importance; l'Administration fait de son mieux dans ce domaine, mais elle se heurte à des difficultés d'ordre financier et à une certaine résistance de la part de la population qui répugne, dans bien des cas, à envoyer les filles à l'école.

91. M. PIGNON (France) voudrait savoir dans quel esprit les jeunes Somalis abordent les études, s'ils désirent s'instruire pour développer leurs connaissances générales, ou surtout pour pouvoir accéder aux fonctions publiques.

92. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) croit que des considérations de deux ordres ont déterminé l'enthousiasme qui s'est manifesté au début, dans le Territoire, en faveur du développement de l'enseignement, les Somalis voyant dans l'instruction le moyen d'acquérir l'indépendance nationale et également d'accéder aux fonctions publiques. Cet enthousiasme a eu tendance à décroître par la suite dans certaines parties du Territoire, notamment dans les régions de l'intérieur habitées par les nomades. Aussi faut-il, parallèlement à la création d'écoles, poursuivre une œuvre de propagande en vue d'encourager les jeunes Somalis à fréquenter l'école et à poursuivre assidûment leurs études.

93. Répondant à une question de M. PIGNON (France), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) indique que l'on note chez les peuplades nomades de la Somalie une certaine tendance à adopter un mode de vie sédentaire. Cette évolution, qui n'en est encore qu'à ses débuts et qui se traduit par une concentration de la population dans les centres urbains et par un accroissement des parcelles cultivées par les autochtones, se manifeste seulement dans les zones où les conditions climatiques permettent l'agriculture, notamment dans la région du Juba et du Shebéli. Il en va autrement dans le nord du Territoire, où l'insuffisance des précipitations interdit l'agriculture.

94. Répondant à une question de M. PIGNON (France), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise que l'Autorité chargée de l'administration a envisagé de créer des écoles mobiles qui suivraient les tribus nomades dans leurs déplacements périodiques. Elle a donc demandé quelques camions spécialement équipés à cet effet dans le cadre des projets d'assistance prévus par le programme du Point quatre. Les difficultés financières sont évidemment considérables dans ce domaine.

95. Répondant à une question de M. C. DILOKRIT KRIDAKON (Thaïlande), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) indique que le programme des écoles du type italien est presque le même que celui des écoles italiennes et que les diplômes qu'elles délivrent sont reconnus par l'Université italienne, ce qui permet aux élèves qui sortent de ces écoles de poursuivre leurs études supérieures en Italie.

96. M. C. DILOKRIT KRIDAKON (Thaïlande) demande si l'Autorité chargée de l'administration a l'intention de créer une école secondaire du type somali qui corresponde à l'école secondaire du type italien.

97. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) souligne que l'école secondaire du type somali comprendra trois classes. Seule la première classe a fonctionné au cours de la période étudiée, faute d'élèves capables d'entrer en deuxième ou troisième année. La deuxième classe sera inaugurée cette année et recevra les élèves qui auront achevé leur première année d'études. La question entre dans le cadre plus général du programme de développement à long terme de l'enseignement qui est actuellement à l'étude et qui sera soumis au Conseil consultatif et au Conseil territorial, en même temps qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dont un représentant doit accompagner la mission d'assistance technique qui se rendra prochainement dans le Territoire.

98. Le programme de l'école secondaire du type italien est analogue à celui des écoles italiennes, alors que le programme de l'école secondaire du type somali sera mieux adapté aux conditions particulières du Territoire.

99. M. C. DILOKRIT KRIDAKON (Thaïlande), examinant la question de la transformation du somali en une langue écrite note qu'il est dit, à la page 186 du rapport, que cette entreprise se heurterait à des difficultés d'ordre pratique et matériel provenant de l'obligation de créer des caractères nouveaux pour l'imprimerie et les machines à écrire. Est-ce là la seule difficulté qui se présente dans ce domaine?

100. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise que l'on ne se heurterait pas seulement à cette difficulté. Celle que l'on a signalée ne se présenterait, du reste, que si l'on adoptait l'alphabet inventé par Osman Yusuf; or, il serait, semble-t-il, préférable d'adapter les caractères latins à la langue somalie, comme ont tenté de le faire des linguistes français, italiens et britanniques. Comme le représentant spécial l'a déjà indiqué, la question n'en est encore qu'au stade des recherches scientifiques.

101. Répondant à des questions de M. MATHIE-SON (Royaume-Uni), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) souligne que les écoles du type italien sont également ouvertes aux Somalis, lesquels ne les fréquentent pas en grand nombre, préférant l'enseignement des écoles de type somali, mieux adapté à leur niveau culturel.

102. Par ailleurs, puisque toutes les écoles, qu'elles soient de type somali ou de type italien, reçoivent des élèves autochtones et pourvoient aussi aux besoins de la population du Territoire dans son ensemble, il ne semble pas qu'il y ait lieu d'établir un budget distinct pour chacune des deux catégories d'établissements. Pour ce qui est de la proportion des crédits relatifs à l'enseignement allant, d'une part, aux élèves autochtones et, d'autre part, aux élèves italiens, il est permis de dire que, dans le cas de l'enseignement primaire, les dépenses sont dans la proportion des six huitièmes destinées à l'éducation des autochtones, puisque les

écoles élémentaires du type somali comptent 148 instituteurs et les écoles du type italien 22 maîtres seulement. Dans le cas de l'enseignement secondaire, au contraire, les frais sont plus grands pour les écoles secondaires de type italien qui comptent 11 professeurs, alors que l'école secondaire du type somali n'en possède encore que 5, mais cela uniquement parce que le nombre peu élevé de Somalis qualifiés n'exige pas un personnel plus considérable.

103. Répondant à une question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise qu'il a paru préférable de prévoir, dans le cadre de l'organisation administrative du Territoire, un seul bureau pour la santé et l'instruction publique, puisque l'une et l'autre relèvent du domaine social. Le bureau est, du reste, divisé en deux sections distinctes.

104. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que si un seul bureau peut s'occuper à la fois de la santé publique et de l'instruction, c'est apparemment que les tâches à effectuer dans l'un et l'autre domaine sont extrêmement limitées.

105. Par ailleurs, M. Soldatov s'étonne de constater qu'il n'a été consacré que 500.000 somalos à la construction de bâtiments scolaires, alors que les dépenses afférentes à la police autochtone atteignaient 3 millions 500.000 somalos au mois de décembre 1950.

106. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) souligne que la principale difficulté dans ce domaine tient non pas au manque de locaux scolaires, lesquels ne constituent pas un élément essentiel en la matière étant donné le climat de la Somalie, mais bien à l'insuffisance du personnel enseignant disponible.

107. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) croit savoir que même dans un pays chaud, il est utile, tout au moins pour l'enseignement de certaines matières, de disposer de locaux bien équipés.

108. Par ailleurs, il demande d'où viennent les difficultés qui se présentent en matière de formation du personnel enseignant et combien d'élèves-maîtres reçoivent actuellement l'enseignement qui leur permettra d'exercer les fonctions d'instituteurs ou de professeurs.

109. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) explique que les difficultés rencontrées tiennent au manque d'instruction des autochtones, dont les plus évolués n'ont guère reçu qu'une formation primaire. Pour s'assurer les services du personnel enseignant nécessaire, l'Administration a fait appel aux instituteurs déjà en service, auxquels elle a fait suivre un cours de perfectionnement et a entrepris la formation de nouveaux maîtres pour lesquels elle a créé un cours préparatoire. Les élèves-maîtres sont actuellement au nombre de 40 ou 50 et il y a lieu d'espérer que ce nombre augmentera de façon continue.

110. Répondant à une question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise que le traitement d'un maître d'école élémentaire varie entre 110 et 440 somalos par mois. Il ajoute

que l'Administration a l'intention de doubler ce traitement afin d'encourager les jeunes Somalis à choisir la carrière de l'enseignement.

111. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense qu'il faut voir dans l'insuffisance des traitements versés aux instituteurs une des causes principales des difficultés rencontrées par l'Administration en matière de recrutement du personnel enseignant. Ces difficultés disparaîtraient si l'Autorité chargée de l'administration réduisait les dépenses afférentes à l'entretien de la police et augmentait les crédits destinés à l'enseignement.

112. D'autre part, M. Soldatov voudrait savoir si le référendum par lequel l'Administration a consulté la population sur la question du choix du somali ou de l'arabe comme langue d'enseignement a été organisé dans les mêmes conditions que le référendum qui a précédé la création du Conseil territorial.

113. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) répond par l'affirmative.

114. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, dans ce cas, il ne s'est pas agi d'un véritable référendum reflétant réellement la volonté de la population et que la question du choix de la langue d'enseignement doit retenir toute l'attention du Conseil de tutelle. M. Soldatov avait cru comprendre que le référendum s'était déroulé dans des conditions différentes et s'étonnait qu'une population pût renoncer de son plein gré à sa langue nationale au profit d'une langue étrangère, d'autant plus que les Somalis avaient toujours insisté dans le passé pour faire adopter la langue somalie.

115. A ce propos, M. Soldatov voudrait demander au représentant spécial s'il estime personnellement que le somali devrait être la langue d'enseignement du Territoire au côté de l'italien.

116. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) croit que la population somalie a obéi, en choisissant l'arabe comme langue d'enseignement, à diverses considérations d'ordre pratique. Elle a notamment tenu compte de ce qu'il serait extrêmement difficile de faire du somali, en l'espace de dix ans, une langue écrite, et, également de ce que l'arabe est une langue déjà établie, utilisée pour le culte religieux et largement répandue dans les pays voisins.

117. Du reste, l'Administration ne s'est pas contentée, pour trancher ce grave problème, d'organiser un référendum; elle a également consulté le Conseil consultatif et le Conseil territorial. Ce dernier, tout en se déclarant en faveur de l'arabe, a recommandé que l'on ne renonce pas à l'emploi du somali et, dans la pratique, l'égalité des deux langues est reconnue au sein de cet organe. Aussi se préoccupe-t-on actuellement de transcrire la langue somalie.

118. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que le représentant spécial n'ait pas cru devoir donner son opinion personnelle en la matière et se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question.

119. Dans un autre ordre d'idées, M. Soldatov voudrait savoir pourquoi le nombre d'élèves fréquentant

les écoles de type somali a diminué sensiblement par rapport aux inscriptions initiales de l'année, comme il est indiqué à la page 181 du rapport.

120. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) fait observer qu'il s'agit d'un phénomène courant qui prend, toutefois, une intensité particulière dans le cas des Somalis et, notamment, des peuplades nomades de l'intérieur. Comme le représentant spécial l'a déjà indiqué, l'enthousiasme du début ne s'est pas maintenu partout et, dans bien des cas, les élèves ont abandonné l'école au moment des déplacements périodiques. De plus, nombreuses sont les familles somalies qui ne sont pas encore convaincues de l'utilité de l'instruction pour leurs enfants et n'insistent pas pour que ces derniers fréquentent régulièrement l'école.

121. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'actuel Secrétaire général de l'Administration de la Somalie, M. Gorini, n'a pas été, naguère, fonctionnaire de l'Administration italienne en Ethiopie.

122. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) répond par l'affirmative.

123. Répondant à une question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise que le nombre total de personnes qui reçoivent un enseignement en Somalie s'élève à environ 9.000, compte tenu des 2.500 soldats du Corps de sécurité qui suivent des cours d'instruction générale.

124. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) désirerait connaître le nombre, même approximatif, d'enfants en âge de fréquenter l'école, afin de mieux se rendre compte de l'ampleur du problème qui se pose à l'Autorité chargée de l'administration.

125. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) regrette de ne pouvoir répondre avec précision à cette question. Il est certain que le nombre d'élèves est encore très faible par rapport au nombre total d'enfants en âge de fréquenter l'école.

126. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) souligne que la solution du problème dépend en grande partie, comme l'a dit le représentant spécial, d'un accroissement du nombre d'instituteurs autochtones. Il désirerait donc savoir comment l'Autorité chargée de l'administration se propose d'augmenter les effectifs du personnel enseignant autochtone et d'accroître le nombre d'élèves-maîtres.

127. M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) a déjà indiqué quelques-unes des mesures

prises ou envisagées par l'Administration. Cette dernière se propose de créer dans l'avenir une véritable école normale d'instituteurs.

128. Répondant à une question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) explique qu'il est prévu pour cette année l'entrée en fonction de 60 nouveaux maîtres d'école, dont 35 instituteurs somalis qui auront achevé leur formation et commenceront d'enseigner à la date du 1er juillet 1951, 15 instituteurs italiens et 5 instituteurs arabes destinés aux écoles élémentaires du type somali et 6 ou 8 professeurs italiens qui enseigneront dans les écoles secondaires du Territoire parmi lesquelles figure le cours de préparation pour les instituteurs.

129. Répondant à une question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise que l'Administration a l'intention de solliciter l'aide de l'UNESCO pour la transformation du somali en langue écrite. Un professeur italien va effectuer dans l'intervalle les études préliminaires nécessaires.

130. Répondant à une question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. FORNARI (Représentant spécial pour la Somalie) précise que l'enseignement est donné oralement en somali pendant les deux premières années de l'enseignement élémentaire. Les élèves passent graduellement de l'usage du somali à celui de l'arabe sous la direction de maîtres qui connaissent l'une et l'autre langues.

131. M. CARPIO (Philippines) désirerait faire une mise au point comme suite à sa précédente intervention. Il voudrait préciser qu'il s'est fondé, pour faire les remarques qu'il a présentées au Conseil, sur une pétition soumise par la Ligue de la jeunesse somalie en date du 14 avril 1951 (T/Pét.11/40), où il est dit que certaines plaintes exposées en annexe à ladite pétition n'ont pas été prises en considération et n'ont pas reçu satisfaction. Or l'une des plaintes, qui figure dans l'annexe 1 à cette pétition et qui est en date du 25 juillet 1950, mentionne le fait qu'aucun règlement n'est intervenu. Il se pourrait que, en dépit de l'affirmation contenue dans ce document en date du 25 juillet, la question des réparations se fût effectivement trouvée réglée en janvier 1951, comme l'a dit le représentant spécial, et que l'interprétation donnée par le représentant des Philippines à la pétition en date du 14 avril soit erronée.

La séance est levée à 18 h. 15.